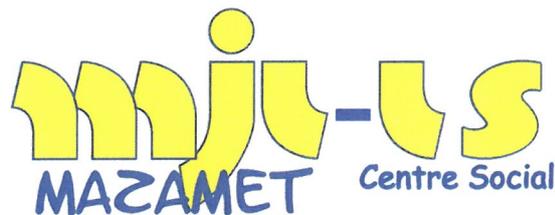


# MAZAMET

VILLE DE RELIEFS

## CONVENTION FINANCIERE D'OBJECTIFS – ANNÉE 2024

### AVEC L'ASSOCIATION



**Maison des Jeunes et de la Culture  
Centre Social de Mazamet**

# CONVENTION

## Entre :

La Ville de MAZAMET, représentée par Monsieur Olivier FABRE, Maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2024,

D'UNE PART,

## Et :

L'association « [Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social](#) » de Mazamet, représentée par sa Présidente Françoise DELALET,

D'AUTRE PART,

## IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE :

L'Article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, fixe les conditions d'attribution de subventions par les collectivités territoriales aux organismes de droit privé. Cet article précise que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € selon le décret n°2001-495 du 6 Juin 2001), conclure une convention avec l'organisme qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

La Ville de Mazamet apporte son soutien au mouvement associatif mazamétain en accordant aux associations diverses aides sous la forme de subventions et de mise à disposition de matériel et d'équipements municipaux.

L'association [MJC-CS](#) de Mazamet est affiliée à la Fédération Régionale et Départementale des MJC dont le siège est à Toulouse, 153, chemin de la Salade Ponsan. A ce titre, elle bénéficie des avantages communs attribués à toutes les MJC du réseau national. Elle est administrée par un conseil d'administration selon les termes édictés par ses statuts.

Conformément à la Déclaration des Principes des MJC de France, son ambition est de favoriser l'autonomie des personnes et de faire que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. La démocratie se vivant au quotidien, sa mission est d'animer un lieu d'expérimentation et d'innovation sociale au plus près des habitants de la cité, d'offrir des services qui encouragent l'initiative, la responsabilité et la pratique citoyenne.

La commune de Mazamet souhaitant favoriser de telles initiatives, participant au développement social et culturel de la cité, il est apparu nécessaire de définir dans la présente convention les termes d'un partenariat entre elle et la MJC-CS.

## **Article 1 – Objectifs et orientation de l'association**

La MJC-CS de Mazamet s'engage à participer activement au développement social et culturel de sa commune par :

### **Première mission : Développer l'action jeunes**

Par "**action jeunes**" on entend un ensemble d'actions diverses, spécifiquement adressées aux jeunes âgés de 13 à 18 ans. Il s'agit de développer des modes de relation pour permettre aux jeunes de réaliser des projets personnels et collectifs, de mettre en place des actions autour de l'apprentissage de la citoyenneté, des notions de droits et de devoirs.

L'action jeunes, privilégie les actions spécifiques, que ce soit en matière de sport, de loisirs ou de culture où seront mis en avant les thèmes les plus appropriés : sorties, camps, multimédia, éducation à l'image, pratiques musicales, information jeunesse...

Au-delà de la stricte technicité de l'activité, elles ont pour finalité la socialisation des participants, l'appropriation des règles et des étapes inhérentes à tout projet, la confrontation des idées, l'engagement personnel et le respect des autres.

### **Deuxième mission : Conforter les activités destinées aux enfants**

**Les activités destinées aux enfants** sont liées aux activités scolaires ou périscolaires, (ALSH) et viennent en appui à la famille ou à l'école.

Il y a lieu de les développer en mettant en avant des activités innovantes qui favorisent l'épanouissement des enfants et qui améliorent leur réussite

scolaire. L'aspect qualitatif du contenu des activités proposées fera l'objet d'une attention particulière.

A terme les enfants qui fréquentent ces activités participeront à d'autres activités de l'association.

Cette politique d'ensemble doit faciliter le passage de l'enfance à l'adolescence par un meilleur apprentissage de la vie en collectivité.

### **Troisième mission : Mise en place de clubs d'activités**

**Les clubs d'activités** se caractérisent par la pratique régulière d'activités artistiques, artisanales, scientifiques et techniques, sportives. L'intention est moins de générer des experts de telle ou telle discipline que de participer à former des individus sensibles, critiques, éclairés.

La création ou le maintien des relations sociales et conviviales importe autant que le contenu des activités. Les clubs d'activités favorisent l'autonomie des personnes, ils créent du lien social dans la cité.

Dans la mise en œuvre de ces actions la **MJC-CS** recherchera la plus grande cohérence avec les différents partenaires associatifs et institutionnels de la commune.

### **Quatrième mission : Développer l'animation locale**

La participation à la dynamique d'animation culturelle de la commune par **l'animation locale**, facteur de cohésion et de bien-être social pour les habitants.

Il s'agit là de mettre en œuvre des activités à forte convivialité, favorisant la rencontre et l'implication dans la vie sociale. Ces actions se situent clairement en complémentarité avec les activités de l'Apollo, de la médiathèque ou d'autres associations de la ville.

Il peut s'agir, de repas de quartier, de rencontres sportives, de l'organisation du carnaval ou de la fête de la musique, de participations aux fêtes de la ville, de l'organisation de concerts par les jeunes eux-mêmes ...

Dans la mise en œuvre de ses actions, la **MJC-CS** recherchera la plus grande cohérence avec les différents partenaires associatifs et institutionnels de la commune.

Toutefois, ayant réalisé ces objectifs prioritaires et conformément à ses missions, la **MJC-CS** peut être amenée, suivant les besoins exprimés à développer d'autres domaines d'activités.

## Cinquième mission : Développer les activités physiques et sportives

Pour étoffer les activités en direction d'un public spécifique dans le but d'animer et d'encadrer les activités gymniques sur le temps extra périscolaire, la ville de Mazamet met à disposition de la MJC de Mazamet un éducateur territorial des activités physiques et sportives.

## Sixième mission : Développer l'action sociale

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la MJC-CS de Mazamet assume pleinement l'administration du Centre Social de la Lauze.

Cette gestion fait l'objet d'une convention financière d'objectifs spécifique entre la Ville et la MJC-CS.

## Article 2 – Engagements de la ville

### 2 - 1 - AIDES FINANCIERES

La Ville de Mazamet s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement de **40 500 €** qui est inscrite au Budget Primitif de l'année en cours.

Cette subvention sert exclusivement à atteindre les objectifs fixés à l'article 1.

La Ville se réserve le droit, en cas d'utilisation irrégulière des subventions attribuées, de demander leur remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

La subvention annuelle est attribuée à l'association signataire de la convention « convention financière d'objectifs ». La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distincts de l'association bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec obligation de restituer les sommes en cause.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

Un premier acompte de **10 125 €** a déjà été versé par délibération du 12 décembre 2024,

Un acompte de **15 375 €** sera versé à l'issue du vote du Budget Primitif,

Le solde de **15 000 €** le **18 juillet 2024**.

Coordonnées bancaires de l'association :

Titulaire	MJC MAZAMET									
I.B.A.N.	FR	76	1313	5000	8008	1057	8185	961		
B.I.C.	CEPAFRPP313									

## 2 - 2 - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

La Ville met à disposition de l'association des locaux situés au 10 de la rue de Juillet et rue du Curé Pous à Mazamet, qu'elle accepte dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et défauts. (Voir annexe ci-après). L'association ne pourra utiliser ces locaux que conformément à son objet. Il est interdit à l'association de sous-louer le bien mis à disposition, sauf accord express et préalable de la commune.

En cas de dissolution de l'association ou de résiliation de la présente convention, l'association restituera à la ville les locaux sans délai.

La Ville prend à sa charge les frais correspondants à l'entretien et au nettoyage des bâtiments et à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.

La [MJC-CS](#) ne sera pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées sans l'accord préalable et exprès de la commune.

La Ville prend à sa charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage des locaux mis à disposition. Elle refacturera à la [MJC-CS](#) la valeur payée pour ces fluides au-delà de **10 000€ TTC par an**.

### **Article 3 – Engagements de l'association**

L'association s'engage à fournir avant le 30 avril de l'année suivante dernier délai, les informations et documents ci-après :

- Le rapport d'activité de l'année.
- Le bilan et le compte de résultat assortis de leurs annexes, présenté selon le plan comptable associatif et certifiés conformes.
- Le cas échéant à transmettre à la Ville de Mazamet, dans les mêmes délais, tout rapport produit par son cabinet comptable.

- Le compte-rendu financier détaillés des manifestations organisées par l'association.
- Une information sur l'effectif salarié et sur le niveau de la rémunération.
- Le procès-verbal de son assemblée générale et son compte-rendu.
- Le budget prévisionnel et le projet d'activité de l'année à venir qui intègrent notamment les propositions d'organisation de manifestations exceptionnelles et qui détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de la Ville de Mazamet et ceux des autres partenaires.

L'association communique à la Ville de Mazamet, sans délai, copie de tout document ou déclaration, relative à une modification statutaire ou à une modification de la composition du bureau de l'association.

L'Association s'engage à rechercher d'autres financements susceptibles d'aider son action auprès de partenaires publics et privés.

D'une manière générale, l'association s'engage à faire mention de la participation de la Ville de Mazamet sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias. Pour les manifestations à caractère exceptionnel et les opérations particulières dans lesquelles la Ville de Mazamet s'implique directement, elle prendra l'attache du Service de la Communication de la Ville pour élaborer le plan média correspondant.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Ville de Mazamet ne puisse pas être mise en cause. Elle devra remettre une attestation établie par sa compagnie d'assurance, faisant état de l'ensemble des risques couverts.

Une commission d'évaluation sera mise en place pour évaluer les actions engagées, notamment à partir des critères suivants :

- la régularité de l'effectif des participants,
- leur degré d'autonomie, d'initiative, de créativité,
- le nombre et la qualité des actions concrètes allant dans le sens d'une meilleure communication sociale.
- la tenue de la vie démocratique et statutaire.

La commission est constituée de deux représentants de la [MJC-CS](#) et de deux représentants de la commune.

Un rapport sera établi en tenant compte des données de l'évolution sociale et culturelle de la commune, telles que la commission pourra les identifier, elle se réunira annuellement.

#### **Article 4 - Durée de la convention**

*La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2024.*

#### **Article 5 - Modification de la convention - Résiliation**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne puisse conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

L'absence totale ou, partielle du respect des clauses inscrites dans la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière apportée par la Collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants déjà alloués,
- la non prise en compte des demandes de subventions ultérieurement présentées par l'association.

Fait à MAZAMET, le

La Présidente,

Le Maire,

Françoise DELALET



Olivier FABRE

## ANNEXE

### *à la convention financière et d'objectifs*

La commune de MAZAMET met à la disposition de la **MJC-CS** de MAZAMET les locaux de l'immeuble communal situé à l'angle de la rue de Juillet et de la rue du Curé Pous.

Les locaux mis à disposition comprennent :

- Dans les locaux de l'ancienne école (bâtiment C)
  - 4 salles de classe y compris dégagement et circulation .....450 m<sup>2</sup>
  - le préau y compris local de stockage et local sanitaire ..... 138 m<sup>2</sup>
  - la cour de l'ancienne école
  
- Dans le bâtiment A ..... 105 m<sup>2</sup>
  - Une grande salle
  - Une petite salle
  - Couloir et sanitaire
  
- Dans le bâtiment B
  - Au rez-de-chaussée : un ensemble de bureaux ..... 169 m<sup>2</sup>
  - Au 1<sup>er</sup> étage : un ensemble de bureaux ..... 80 m<sup>2</sup>
  - Au 1<sup>er</sup> étage : un appartement pour volontaire européen ..... 65 m<sup>2</sup>
  - Cave
  - Au 2<sup>ème</sup> étage : un appartement (résidence 9 lits).....80 m<sup>2</sup>
  - Au 2<sup>ème</sup> étage : un logement pour volontaire européen.....65 m<sup>2</sup>

A l'école du pin la mise à disposition par convention spécifique :

- Une salle d'expression y compris couloir et toilettes.....120 m<sup>2</sup>
- Une salle d'expression corporelle à l'étage ainsi qu'une salle de rangement du matériel sportif y compris couloir et toilettes.....75 m<sup>2</sup>